

FEDERATION ROYALE MAROCAINE DE FOOT BALL
Commission Centrale de Discipline et de Fair-Play

P.V n° 15 relatif à la séance tenue le **05 Janvier 2017 FUTSAL**

1^{er} Division

N°	Identifications des parties	Résumé des faits	Disposition réglementaire (C.disciplinaire)	Sanction	Date d'effet
CFS/01	MOHAMED ASRI Licence N° :40972 Joueur : RCA Match : CFSS / RCA Du : 01/01/2017	Faute grave (Annihilation d'une occasion de but)	-Art 18 du code -Art 48 du code -Art 49 du code	Suspension de deux (02) matches fermes.	02/01/2017
CFS/02	HAMZA AJLAOUI Licence N° :42206 Joueur : RCA Match : CFSS / RCA Du : 01/01/2017	Agression sans lésion corporelle envers l'adversaire.	-Art 18 du code -Art 48 du code -Art 49 du code -Art 34 du code	Suspension automatique d'un (01) match + suspension de trois (03) matches pour l'infraction commise=suspension de quatre (04) matches assortie d'un sursis de deux(02) matches avec un délai d'épreuve de six (06) mois = Suspension de deux (02) matches fermes. Amende de 750dh	02/01/2017
CFS/03	MOHAMED JOUAD Licence N° :40520 Joueur : CFSS Match : CFSS / RCA Du : 01/01/2017	Agression sans lésion corporelle envers l'adversaire.	-Art 18 du code -Art 48 du code -Art 49 du code -Art 34 du code	Suspension automatique d'un (01) match + suspension de trois (03) matches pour l'infraction commise=suspension de quatre (04) matches assortie d'un sursis de deux(02) matches avec un délai d'épreuve de six (06) mois = Suspension de deux (02) matches fermes. Amende de 750dh	02/01/2017

2^{ème} Division Sud

N°	Identifications des parties	Résumé des faits	Disposition réglementaire (C.disciplinaire)	Sanction	Date d'effet
CFS/04	YAHYA BELLIZI Licence N° :41147 Joueur : CFSK Match : CFSK / COLFS Du : 01/01/2017	Agression sans lésion corporelle envers l'adversaire.	-Art 18 du code -Art 48 du code -Art 49 du code -Art 34 du code	Suspension automatique d'un (01) match + suspension de trois (03) matches pour l'infraction commise=suspension de quatre (04) matches assortie d'un sursis de deux(02) matches avec un délai d'épreuve de six (06) mois = Suspension de deux (02) matches fermes. Amende de 750dh	02/01/2017
CFS/05	SAID DOUKKALI Entraîneur : NACM Match : ACUSL/NACM Du : 01/01/2017	Comportement antisportif envers l'arbitre (Protestation répétée)	-Art 54-2 du code -Art 15 du code	Suspension de deux (02) matches fermes. Amende de 250dh.	02/01/2017